

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société GDSOL 134 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «Le Clos Hamelin» sur le territoire de la commune de Notre-Dame-de-Bliquetuit.

GDSOL 134

Il est procédé du mardi 11 juin 2024 à 9h au jeudi 11 juillet 2024 à 17h, soit pour une durée de trente et un jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société GDSOL 134 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «Le Clos Hamelin» sur le territoire de la commune de Notre-Dame-de-Bliquetuit.

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête est le préfet de la Seine-Maritime.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre sont déposés à la mairie de Notre-Dame-de-Bliquetuit pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

Le dossier est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-publiques-et-Consultations-du-public/Enquetes-publiques/Permis-de-Construire/Projet-de-construction-d-une-centrale-photovoltaïque-au-sol-au-lieu-dit-Le-Clos-Hamelin>

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «Le Clos Hamelin» à Notre-Dame-de-Bliquetuit » ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Les contributions peuvent par ailleurs être adressées à l'attention de la commissaire enquêtrice :

– par voie postale à l'adresse de la mairie de Notre-Dame-de-Bliquetuit - 124 rue du Petit Village, 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit

– ou par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Notre-Dame-de-Bliquetuit et sont annexées au registre d'enquête.

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête.

La commissaire enquêtrice assure cinq permanences afin de recevoir les observations du public à la mairie de Notre-Dame-de-Bliquetuit, aux jours et heures suivants :

mardi 11 juin 2024 de 9h à 12h
mercredi 19 juin 2024 de 9h à 12h
jeudi 27 juin 2024 de 15h à 18h
jeudi 4 juillet 2024 de 15h à 18h
jeudi 11 juillet 2024 de 14h à 17h

Madame Brigitte BEAUGRARD-ROBIN, assistante de direction, à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.
Madame Martine LACONDE, architecte-urbaniste libérale et responsable de projet urbanisme, à la retraite, est désignée en qualité de suppléante à la commissaire enquêtrice.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la société GDSOL 134 à l'adresse mail suivante : barthelemy.deroux@gdsolaire.com

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Dieppe, à la préfecture de la Seine-Maritime (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement) et sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Le présent avis sera affiché dans les mairies concernées par le projet ainsi que sur le site concerné par le projet.